

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUI 2013

L'an deux mille treize le **vingt-quatre juin** à 20h30 le Conseil Municipal de la commune d'Omey dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul BRIGNOLI, Maire.

Présents : Jean Paul BRIGNOLI, Sonia KOENIG, Thierry GIGNON, Evelyne VALENTIN

Absents excusés: Franck GEHIN, Marylène OUDIN **procuration a M. Thierry GIGNON**, Gérald INNS **procuration a Evelyne VALENTIN**

Absent : Michel CONROY

A été élu secrétaire : Evelyne VALENTIN

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	08	4+2procurations

Date de la convocation

14/06/2013

Date d'affichage

25/06/2013

Objet de la délibération

VŒU DE LA COMMUNE pour une séparation stricte des banques

Un débat a lieu sur une question vitale pour tous les citoyens de notre pays, d'Europe et du monde, mais il se déroule en coulisse : c'est la séparation entre les banques de dépôt et de crédit d'une part, et les banques d'affaires et de marché d'autre part.

Le projet de loi « de séparation et de régulation des activités bancaires » ne sépare presque rien, et permet donc aux abus de perdurer. Il n'empêchera pas un nouveau krach financier d'avoir lieu. Pire, en cas d'accidents bancaires, ou bien les banques bénéficieront toujours de la garantie publique, ou bien les autorités publiques se chargeront de faire assumer aux actionnaires, clients et déposants, les pertes des activités de marché des établissements en situation critique, comme ce fut fait à Chypre.

La situation est la suivante : combinés, les actifs de BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale et BPCE, représentaient 344 % du PIB français en 2009, contre 95 % en 1990. Les quelque 5000 milliards d'euros d'aides fournis par les pays européens aux banques entre 2008 et 2012 n'ont fait que reporter les échéances en gonflant les bulles financières et en imposant l'austérité aux peuples.

Nous voyons toujours les conséquences des emprunts toxiques se manifester auprès des collectivités locales comme auprès des particuliers. Nous constatons que l'accès au crédit pour les entreprises se durcit. Nous déplorons les efforts fiscaux demandés aux collectivités locales, certaines allant jusqu'à se financer directement sur les marchés financiers parce que les besoins de la population augmentent et que les dotations de l'État sont réduites.

Considérant que les établissements bancaires ne peuvent à la fois fournir les services indispensables au développement économique et social et manœuvrer sur les marchés financiers ;

Considérant que contribuables et clients doivent être intégralement protégés des égarements de la finance ; et que le crédit aux entreprises, aux ménages, aux collectivités territoriales et à l'État ne peut continuer à dépendre de stratégies financières ;

Considérant qu'aucun argument ne peut s'opposer à la sanctuarisation des activités de dépôt et de crédit, sauf l'intérêt des établissements financiers eux-mêmes ;

Considérant qu'il y a urgence, à la fois en raison des effets de la crise sur la vie quotidienne de nos collectivités et de ses conséquences tant au niveau de la France que de l'Europe ;

Le Conseil municipal de OMEY, réuni le 24 juin 2013, se prononce :

Pour la mise en place d'une législation de séparation stricte entre banques de dépôt et de crédit d'une part, et banques d'affaires et de marché d'autre part.

Il demande le dépôt et le vote, à l'Assemblée nationale et au Sénat, de la proposition de loi « relative au crédit et à la séparation entre banques de dépôt et banques de marché » qui lui a été soumise et qui répond à ses préoccupations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103839-20130624-3558-2013-DE

Il demande à ce que les conseils général de la Marne et régional de Marne appellent à leur tour de leurs collègues à une même prise de responsabilité des parlementaires français.

Pièce jointe : Proposition de loi « relative au crédit et à la séparation entre banques de dépôt et banques de marché »

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2013

Publication : 02/07/2013

Pour l'autorité Compétente
par délégation



- Le Maire de la commune d'Omey certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25/06/2013 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Le Maire
Jean-Paul BRIGNOLI

